



Annexe I au Règlement fixant les tarifs et conditions de réduction et de gratuité pour l'accès aux expositions temporaires des musées municipaux

Vu le règlement municipal fixant les tarifs et conditions de réduction et de gratuité pour l'accès aux expositions temporaires des musées municipaux, du 22 décembre 2020 (LC 21 613)

Art. 1 But

Conformément à l'article 3 du règlement municipal précité, les tarifs d'entrée applicables aux expositions temporaires des institutions muséales du département en charge de la culture sont fixés par son ou sa magistrat-e de tutelle.

Art. 2 Tarifs

¹ Les tarifs suivants sont déterminants :

| Institutions | Plein tarif | Tarif réduit |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Musée d'art et d'histoire (MAH) | Prix libre (« pay what you wish ») | - |
| Maison Tavel et Musée Rath (MAH) | CHF 5.- / CHF 15.- | 30% du plein tarif défini |
| Musée d'ethnographie (MEG) | CHF 12.- | CHF 8.- |
| Musée Ariana (ARI) | CHF 6.- / CHF 12.- / CHF 14.- | CHF 4.- / CHF 9.- / CHF 10.- |
| Muséum d'histoire naturelle (MHN) | CHF 10.- | CHF 7.- |

² La tarification définie à la Maison Tavel et au Musée Rath dépend de la nature de l'exposition ainsi que des coûts qui y sont associés. Le prix d'une exposition temporaire est fixé dans une fourchette tarifaire allant de CHF 5.- à CHF 15.- (maximum) pour le plein tarif, le tarif réduit correspondant à 30% du tarif plein défini.

³ La tarification définie au Musée Ariana comprend un tarif petite exposition (141 m² - 1^{er} étage), un tarif grande exposition (741 m² - sous-sol) et un billet combiné pour les deux formats.

* * *